

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 13
Nombre de Procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 69

VOTES : 17 Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 13 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 4.3 **DECISION MODIFICATIVE N° 1** **BUDGET ANNEXE DES PORTS EN** **REGIE 2022**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, à la salle France, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN GOETHEM, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires, Didier MARION, délégué suppléant.

ÉTAIENT ABSENTS : Philippe CAILLON, Jean CHARRIER, pouvoir à Laurent DUBOST, Michèle QUELLARD pouvoir à André BOUCHER, Séverine MARCHAND pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Patrich HUGUET, pouvoir à Daniel ELOI, Didier CADRO suppléé par Didier MARION.

Secrétaire de séance : **Sylvie GOSLIN**

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions comptables et budgétaires M4 ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget annexe des ports en régie du syndicat mixte les ports de l'Atlantique de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M4 ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 2 février 2022 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;
Vu sa délibération n° 4.2 du 1^{er} mars 2022 portant approbation du budget annexe des ports en régie pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires par chapitre ;

Entendu le rapport de la Présidente,

200 000€ avaient été prévus lors du vote du budget 2022 afin d'anticiper le règlement de l'impôt sur les sociétés 2020. En définitive, le montant de l'IS 2020 a été ramené à 98 230€.

Nous devrions procéder, d'ici la fin de l'exercice 2022, aux reprises de subventions transférées par les communes, anciennes autorités portuaires. Pour des raisons techniques, ces reprises n'avaient pu être réalisées en même temps que les amortissements. Les reprises de subventions, (il s'agit, lorsqu'elles existent, de versements destinés à financer des investissements, et donc des biens comptables), impliquent d'avoir des crédits en dépenses d'investissement et en recettes d'exploitation. Soit l'inverse des amortissements qui nécessitent des crédits en dépenses d'exploitation, et en recettes d'investissement.

En somme, les reprises de subventions viennent neutraliser tout ou partie des amortissements.

SECTION D'EXPLOITATION

En recettes

100 000€ de crédits sont proposés au vote sur le **chapitre 042** « opérations d'ordre entre sections », pour prévoir les reprises de subventions telles qu'explicitées ci-dessus.

En dépenses

Les crédits du **chapitre 69** « Impôt sur les bénéficiaires » baissent de 100 000€ et sont ramenés à 100 000€.

Une dotation pour provisions sur dragage de 100 000€ est inscrite au **chapitre 68** afin d'anticiper sur les futures opérations de dragage.

Enfin, 100 000€ vous sont proposés sur le **chapitre 023** « Virement à la section d'investissement ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Nous retrouvons, logiquement, au **chapitre 021** « Virement de la section d'exploitation », la somme de 100 000 € provenant de la section d'exploitation.

En dépenses

Il est proposé de baisser de 30 000€ les crédits dédiés au **chapitre 21** « Immobilisations corporelles », et d'augmenter d'autant les crédits du **chapitre 20** consacré aux études. Il s'agit, en effet, de faire face à plusieurs diagnostics dans le cadre du projet de requalification du port de la Gravette, à la Plaine-sur-Mer (station carburant, amiante, plomb, reprise de réseaux...).

Le **chapitre 040** « Opérations d'ordre entre sections », est doté de 100 000€, contrepartie des reprises de subventions à réaliser.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du Budget annexe des ports en régie SPIC 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- 0€ pour le fonctionnement
- 0€ pour l'investissement

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 du Budget annexe des ports en régie SPIC 2022, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 19 septembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 044-200091007-20220919-2022_09_4_3-DE